

## Décision Municipale

N°2016-005

Venant compléter et modifier la délibération n°33 du 28 septembre 2015  
« Actualisation des tarifs ».

Le Maire de la commune de LE BARP, Christiane DORNON

VU

- Les articles 2122-22 al. 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal prise en séance du 14/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Maire,



**DECIDE**

### ARTICLE 1

De fixer le tarif des copies ou impressions (faites à la mairie ou à la médiathèque) :

Tarifs actuels	Tarifs proposés
Noir et blanc A4 recto à 0,10 €,	Noir et blanc A4 recto à 0,15 €
	Noir et blanc A4 recto verso à 0,20 €
	Noir et blanc A3 recto à 0,30 €
	Noir et blanc A3 recto verso à 0,40 €
Couleur A4 recto à 1,02 €	Couleur A4 recto à 1,10 €
	Couleur A4 recto verso à 2,00 €
	Couleur A3 recto à 1,50 €
	Couleur A3 recto verso à 2,80 €

Il sera rendu compte de cette Décision lors du prochain Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Barp, le 22 Septembre 2016  
Le Maire,  
Christiane DORNON



Vos commerçants et artisans locaux sont sur [EyreCommerce.com](http://EyreCommerce.com)